

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/315/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les arrêtés municipaux en vigueur
Considérant l'organisation du **Feu d'Artifice le Dimanche 14 juillet 2024**.
Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police,
afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Le Dimanche 14 juillet 2024 de 20h00 à 1h00

- Article 1^{er} :** Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits Rue des Fontaines, Allée du Bastion et le Camping.
- Article 2 :** Les campeurs seront autorisés à déroger à l'interdiction de circuler ainsi que les véhicules de secours et d'assistance.
- Article 3 :** Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront strictement interdits Allée des Guise.
- Article 4 :** De **22h30 à 24h00**, les campeurs auront l'interdiction de circuler Rue des Fontaines, Allée du Bastion et le Camping.
- Article 5 :** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux et d'une signalisation réglementaire.
- Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le deux juillet deux mil vingt-quatre.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

CLAUDINE BRIFFARD
PREMIERE ADJOINTE



Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

